

RECOMMANDATIONS POUR L'ORGANISATION DE SEJOURS AVEC NUITEES

La situation actuelle nous amène à revenir vers vous pour quelques recommandations importantes concernant l'organisation de vos séjours avec nuitées.

Les contrats ou conventions d'engagement auprès des prestataires sont souvent signés par les directeurs d'école, mais l'école n'étant pas personne morale, **ce sont bien les mandataires OCCE, par délégation de signature du Conseil d'Administration de l'association départementale, qui doivent signer ces documents.**

- C'est pourquoi, tous ces documents engagés avec un prestataire doivent faire apparaître, non l'école directement, mais « **la coopérative scolaire OCCE de l'école de...** »

Ce faisant, l'engagement de la coopérative scolaire, engage également la responsabilité de l'association départementale OCCE.

Le fait que les assureurs ne prennent plus en charge les risques liés à la pandémie est problématique car en cas d'annulation, la coopérative peut être amenée à devoir rembourser les familles, sans pour autant être remboursée directement par le prestataire. L'assureur pourra néanmoins intervenir au titre de la protection juridique.

- Il faut donc veiller, particulièrement en ce moment, à ce que le projet de classe découverte **n'engage pas la trésorerie de votre coopérative au-delà de ses possibilités** en cas d'annulation.

Certains prestataires proposent des contrats d'assurance complémentaires qui sont à étudier de très près car les clauses suspensives du contrat (les petites lignes) sont nombreuses. En cas de doute, vous pouvez transmettre le contrat à votre association départementale pour lecture et avis.

Pour que les risques soient limités, nous vous invitons vivement à privilégier les **séjours de proximité** auprès de **structures reconnaissant la place de l'OCCE à l'école**, notamment les associations membres du Collectif des Associations Partenaires de l'École [PEP, LIGUE, FRANCAS, CMR, AROEVEN, CEMEA, LEO LAGRANGE, ...] Et auprès des structures indépendantes locales ou regroupées au sein de l'UNAT [union nationale des associations de tourisme].

Dans tous les cas : conservez bien traces de tous les échanges avec les prestataires. Demandez bien des confirmations écrites de leurs engagements.

SEJOURS AVEC NUITEES
Quelques réponses de JURIASSUR
aux questions posées par des collègues

A propos du contrat et son évolution :

Tous les contrats d'assurance comportent désormais des exclusions concernant les épidémies et les pandémies.

Notre contrat, comme tous les autres, est donc impacté par ces nouvelles dispositions.

La garantie annulation est subordonnée à la réunion de deux conditions :

- Que l'annulation soit consécutive à une injonction administrative
- Que l'annulation occasionne pour la coopérative une perte financière définitive

La garantie annulation est par exemple mobilisable pour les séjours annulés suite à une injonction émanant du DASEN ou du Préfet interdisant un séjour pour risque d'attentat par exemple, ou pour risques météorologiques.

Si l'injonction est motivée par une pandémie ou une épidémie, la garantie n'est pas mobilisable.

- Dans ce cas, la garantie Protection Juridique reste toutefois applicable pour assister les coopératives dans la récupération des fonds si une telle action est possible.

A l'heure actuelle, aucun complément de contrat ne permet de pallier à ces nouvelles dispositions.

Réponses à certaines questions récurrentes :

- Si le DASEN refuse l'autorisation de départ en classe découverte en raison de la situation sanitaire, sans pour autant qu'il y ait un confinement officiellement déclaré ?

Le voyage ne se fait pas, les sommes versées au titre des acomptes ou des arrhes ne seront pas prises en charge par notre contrat si l'ARS a déclaré officielle la situation d'épidémie ou de pandémie.

- si un ou des élèves sont positifs au Covid avant de partir ?

Le certificat médical fera foi, il doit mentionner que l'enfant doit garder la chambre 8 jours. En l'absence de ce certificat médical, il n'y aura pas de remboursement possible.

- Devons-nous prévoir une assurance annulation complémentaire ?

Non

- La famille doit-elle en prévoir une ?

Non plus

- si un ou des élèves sont positifs au Covid une fois le groupe arrivé au centre, quelle assurance rapatriement (ou isolement ?) est mise en oeuvre ?

Notre contrat bénéficie d'une garantie rapatriement, rapatriement pris en charge par notre assistance. Cette disposition est mobilisable pour un rapatriement individuel.

- une assurance complémentaire à souscrire ?

Non . Voir ci-dessus

- Nous ne voulons pas engager la coopérative scolaire dans de possibles difficultés financières. ?

Il faut en effet, travailler sur votre trésorerie en amont de l'engagement auprès du prestataire. Ceci afin d'envisager tous les possibles et évaluer si votre coopérative peut faire face financièrement à une annulation. N'hésitez pas à demander conseil ou à poser vos questions à votre association départementale OCCE.